



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 55/2025

**OBJET : Organisation d'un séjour voile du 21 au 25 juillet 2025 pour les 15/17 ans avec la société Grune Sec**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer un séjour pour les jeunes morangissois âgés de 15 à 17 ans sur la période du 21 au 25 juillet 2025.

Considérant que ce séjour sera organisé par la Société Grune Sec qui propose la location de 2 voiliers et 2 skippers.

**Article 1** : DECIDE d'engager une prestation de service auprès de la société GRUNE SEC - 3 rue du Casset - 50400 GRANVILLE, (location de voiliers, présence de skippers, repas, taxes et assurances) pour un groupe de 15 jeunes (15/17 ans) + 3 encadrants du 21 au 25 juillet pour un montant total de 6 210,00 € TTC (Six mille deux-cent-dix euros).

**Article 2** : DE VERSER un acompte avant le 21/05/2025, soit la somme de 2 484,00 € (Deux mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros) soit 40% du montant global. Le solde de 3 726,00 € (Trois mille sept cent vingt-six euros) sera à régler 2 mois avant l'embarquement, soit avant le 21 mai 2025.

**Article 3** : DIT que la somme est inscrite au budget

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le receveur principal.

Fait à Morangis, le 24 mars 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.